

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 548

24 février 2016

SOMMAIRE

By Manu S.à r.l.	26264	New Era Management	26261
Capetown Overseas S.à r.l.	26264	Nidera Holding (Suisse) S.à r.l.	26265
EEC Investments S.A.	26259	OCM Benidorm Holdings S.à r.l.	26277
Elementis Consult Luxembourg	26259	Optic Product and Services	26261
ELMI S.à r.l.	26259	Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l.	26258
Fiduciaire Comptable Tibolt	26258	Ortho-Clinical Diagnostics Luxembourg S.à r.l.	26258
Gets Prince S.A.	26262	Paraguay Agricultural Corporation S.A.	26297
Global Pharm S.à r.l.	26261	PB2C IMMO	26263
Grayson Investment Group S.A.	26261	PE Feeder GP S.à r.l.	26263
Hamelin Investments	26264	Peonia S.A. SPF	26264
Hammersmith Broadway S.à r.l.	26262	Prévention Incendie Luxembourg S.A.	26262
Harold&Co S.A.	26258	Propoze	26262
Horn Echafaudages S.à r.l.	26258	Recto-Verso S.A.	26263
Hudson S.A.	26262	Red Star Line SA	26263
In-Soft Sàrl	26264	Restaurant Cavaco S. à r.l.	26264
Irons Sons Déifferdeng A.s.b.l.	26291	Saint Merri Overseas LTD	26300
Manipura S.A.	26260	S.G.L. S.à r.l.	26263
MAP S.à r.l.	26260	S-Sens-Ciel Sàrl	26263
Maxxon Holdings S.A.	26259	Superlift Holding S.à r.l.	26285
MDF S.à r.l.	26259	Trompette S.à r.l.	26293
MDF S.à r.l.	26260	Versechert Immo S.à r.l.	26295
Naxos Capital Managers S.à r.l.	26260		
NBH Switzerland Holding S.à r.l.	26288		

Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.226.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2406 du 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015201900/12.

(150226344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Ortho-Clinical Diagnostics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.264.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2405 du 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015201901/12.

(150226495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Fiduciaire Comptable Tibolt, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster, 3, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 55.589.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2016052078/10.

(160010683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Horn Echafaudages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 145.362.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052133/10.

(160011127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Harold&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2016052136/10.

(160011111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

EEC Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 107.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
EEC INVESTMENTS S.A.
Signature

Référence de publication: 2016052037/12.

(160009998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Elementis Consult Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 107.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052039/9.

(160010245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

ELMI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1268 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Biermann.
R.C.S. Luxembourg B 159.368.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052041/9.

(160009993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Maxxon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 157.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016052298/11.

(160010099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

MDF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 151.827.

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 25 novembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Pour MDF S.à r.l.

Les gérants

Référence de publication: 2016052299/13.

(160010934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

MDF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 151.827.

—
Extrait de la résolution prise par les associés en date du 25 novembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Pour MDF S.à r.l.

Les gérants

Référence de publication: 2016052300/13.

(160010935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Manipura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 170.843.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Pour compte de Manipura S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2016052295/12.

(160010507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

MAP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 35, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 64.079.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAP S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016052296/12.

(160011116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Naxos Capital Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 102.783.

—
La Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A. ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg a cédé, en date du 14.12.2015, 625 (six cent vingt-cinq) parts sociales de la société NAXOS CAPITAL MANAGERS SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le no B 102783, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II à Monsieur Jacques RECKINGER, demeurant professionnellement à L -1840 Luxembourg, 40 boulevard Joseph II.

A la suite de la cession décrite ci-dessus, Monsieur Jacques RECKINGER détient 625 parts sociales de la société NAXOS CAPITAL MANAGERS SARL, représentant l'intégralité du capital social de NAXOS CAPITAL MANAGERS SARL.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015203879/17.

(150229048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

New Era Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.819.

—
EXTRAIT

En date du 30 juin 2015, les membres du conseil de gérance de New Era Management S.à.r.l. ont décidé de démissionner de leur mandat de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015203894/12.

(150228589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Optic Product and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 147.879.

—
Extrait de la résolution prise par l'administrateur unique

L'Administrateur unique de la société anonyme OPTIC PRODUCT AND SERVICES a pris la résolution suivante:

1. Il décide de transférer le siège social de la Société de Route de Luxembourg, 54, à L-4760 PETANGE à l'adresse suivante, et ce à compter du 03 novembre 2015:

Route de Longwy, 3

L-4830 RODANGE

Pour extrait conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2015203912/15.

(150228826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Global Pharm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 161.894.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts de la Société réalisé en date du 16 août 2013 que l'associé de la Société; AI Global Investments & Cy S.C.A, transfère toutes les 1 Part Social de Catégorie A qu'il détient dans la Société à la société; Global Pharm Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B161.892.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204530/14.

(150230623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Grayson Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.551.

—
En date du 14 décembre 2015, il a été convenu ce qui suit:

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, E955, commissaire aux comptes de la société GRAYSON INVESTMENT GROUP S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015204539/13.

(150229657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Gets Prince S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 100.160.

MMS Avocats dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de la société Gets Prince SA, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B100160, au 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Luxembourg, le 15/12/2015.

MMS Avocats

14A, rue des Bains - L-1212 Luxembourg

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015204547/12.

(150229512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Hudson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 36.745.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2015

- L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs René FALTZ, Thomas FELGEN et Laurent BARNICH et du commissaire aux comptes LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. (en abrégé L.O.M.A.C. S.A.) qui prendront fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Référence de publication: 2015204609/11.

(150230031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Hammersmith Broadway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 163.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015204575/10.

(150229652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Propoze, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.447.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016051574/10.

(160009320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Prévention Incendie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 16, Zare-Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 186.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PREVENTION INCENDIE LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016051549/11.

(160009900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

PE Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.038.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016051556/9.
(160009379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Recto-Verso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 45.384.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016051600/9.
(160009537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Red Star Line SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.598.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016051601/9.
(160009149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

S.G.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 163.091.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016051609/9.
(160009047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

S-Sens-Ciel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 102.216.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016051612/9.
(160009469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

PB2C IMMO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 6, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 166.544.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016051554/9.
(160009291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

**Capetown Overseas S.à r.l., Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Peonia S.A. SPF).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 168.949.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2016051081/13.

(160009263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Hamelin Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 140.773.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2016051291/11.

(160009131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

By Manu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 173.900.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016051046/10.

(160009236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Restaurant Cavaco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 4, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 114.193.

—
Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016051325/10.

(160009813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

In-Soft Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 59.747.

—
Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/1/2016.

Référence de publication: 2016051331/10.

(160009061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Nidera Holding (Suisse) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.724,60.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 202.214.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of November.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Nidera B.V., a private company with limited liability organized and existing under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Rotterdam, the Netherlands, with registered address at Wilhelminakade 197, 3072 AP Rotterdam, the Netherlands and registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 24307569 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, B.P. 7, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of NIDERA HOLDING (SUISSE) SA, a public limited liability company organized under the laws of Switzerland, having its registered office at Lausanne, Switzerland and its address at Avenue de la Gare 50, c/o Chabrier Avocats, 1003 Lausanne, Switzerland and registered with the Trade Register of the Canton of Vaud under number CHE- 110.203.864 (the "Company").

II. 100% of the issued share capital of the Company is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgment of the resolution of the sole shareholder of the Company resolving to transfer the registered office of the Company from Switzerland to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a "société à responsabilité limitée" and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company;
4. Conversion of the currency of the share capital of the Company from CHF into USD and subsequent conversion of the currency of the nominal value of all the shares of the company;
5. Approval of the amendment and restatement of the articles of association of the Company;
6. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up share capital of the Company;
7. Acknowledgment of the resignation of Mr. Patrick Chabrier and approval of the (i) continuation of the mandate of Mr. Antonius van der Laan and Ms. Sylvia Bernadette Maria Andriessen and reclassification of Mr. Antonius van der Laan and Ms. Sylvia Bernadette Maria Andriessen as managers of the Company and (ii) appointment of Ms. Sheila Jassies and Mr. Eric Helmer, as managers of the Company; and
8. Miscellaneous.

IV. The meeting was provided with the following documents:

- i) A copy of the articles of association of the Company, as approved by the shareholders meeting of the Company which was held in front of a notary public in Switzerland on November 3, 2015 and which are reproduced below;
- ii) A copy of the commercial register excerpt issued by the Commercial Registry of the canton of Vaud regarding the Company dated November 2, 2015;
- iii) A copy of the minutes of the shareholders meeting of the Company held before a Swiss notary public on November 3, 2015; and
- iv) An interim balance sheet of the Company as of September 30, 2015 and a statement of value.

All the above mentioned documents having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Shareholder of the Company passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder of the Company resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder of the Company acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers it being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder of the Company resolves to acknowledge and confirm the resolution of the Sole Shareholder dated November 3, 2015 resolving to transfer the registered office of the Company from Lausanne, Switzerland to the Grand-Duchy of Luxembourg (the “Transfer”).

The Sole Shareholder confirms that the registered office of the Company shall be located at 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, effective as at the date hereof (the “Effective Date”).

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves that the Company, currently incorporated as a public limited liability company (société anonyme) under Swiss laws, adopts the form of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” to be continued in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name Nidera Holding (Suisse) S.à r.l. As a result of the Transfer, the Company will acquire the Luxembourg nationality and continue as a company under the Luxembourg laws with effect as at the Effective Date.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to convert, with effect as at the date hereof, the currency of the share capital of the Company from Swiss Franc to United States Dollars using the exchange rate CHF/USD of 0.99711 as at November 3, 2015.

The Sole Shareholder further resolves to subsequently convert, with effect as at the date hereof, the currency of the nominal value of all the shares of the Company from CHF 1 (one Swiss Franc) to USD 0.10 (ten cents of United States Dollar).

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to USD 250,724.60 (two hundred fifty thousand seven hundred twenty-four United States Dollars and sixty cents) and is represented by 2,507,246 (two million five hundred seven thousand two hundred forty-six) shares with a nominal value of USD 0.10 (ten cents of United States Dollar) each.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolves and, to the extent necessary, acknowledges that the current articles of association as set out below comply with Luxembourg laws and resolves to ratify the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Nidera Holding (Suisse) S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 250,724.60 (two hundred fifty thousand seven hundred twenty-four United States Dollars and sixty cents), represented by 2,507,246 (two million five hundred seven thousand two hundred forty-six) shares with a nominal value of USD 0.10 (zero United States Dollar and ten cents) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time subdelegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers’ meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company, shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst

the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet as at September 30, 2015 and a supporting statement of value which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the Registration authorities.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be subject to, bound and obliged by all the liabilities and commitments.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Patrick Chabrier from his mandate as director of the Company with effect as at the Effective Date.

The Sole Shareholder further resolves to approve the continuation of the mandates of (i) Mr.

Antonius van der Laan, with professional address at Avenue de la Gare 50, c/o Chabrier Avocats, 1003 Lausanne, Switzerland and (ii) Ms. Sylvia Bernadette Maria Andriessen, with professional address at Avenue de la Gare 50, c/o Chabrier Avocats, 1003 Lausanne, Switzerland.

The Sole Shareholder further resolves to approve the reclassification of Mr. Antonius van der Laan and Ms. Sylvia Bernadette Maria Andriessen, as managers of the Company for an unlimited duration.

The Sole Shareholder then resolves to approve the appointment with effect as at the Effective Date of (i) Ms. Sheila Jassies, with professional address at Wilhelminakade 197, 3072 AP Rotterdam, The Netherlands, and (ii) Mr. Eric Helmer, with professional address at Wilhelminakade 197, 3072 AP Rotterdam, The Netherlands, as managers of the Company for an unlimited duration.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder/attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Follows the French translation of the above English text

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Nidera B.V., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis à Rotterdam, Pays-Bas, et son adresse sise à Wilhelminakade 197, 3072 AP Rotterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas («Trade Register of the Chamber of Commerce») sous le numéro 24307569 (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, B.P. 7, L-4701 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de NIDERA HOLDING (SUISSE) SA, une société anonyme régie par le droit suisse, ayant son siège social sis à Lausanne, Suisse et son adresse sise à Avenue de la Gare 50, c/o Chabrier Avocats, 1003 Lausanne, Suisse et immatriculée auprès du Registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro CHE-110.203.864 (la «Société»).

II. 100% des actions formant le capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
 2. Reconnaissance de la résolution de l'associé unique de la Société décidant de transférer le siège social de la Société de Suisse à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 3. Approbation de (i) la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et (ii) l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société;
 4. Conversion de la devise du capital social de la Société du CHF en USD et conversion subséquente de la devise de la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales de la Société;
 5. Approbation de la modification et de la refonte des statuts de la Société;
 6. Confirmation de la description et de la consistance des éléments d'actif et de passif de la Société et de la libération du capital social de la Société;
 7. Reconnaissance de la démission de M. Patrick Chabrier et approbation de (i) la poursuite des mandats de M. Antonius van der Laan et Mme Sylvia Bernadette Maria Andriessen et reclassification de M. Antonius van der Laan et Mme Sylvia Bernadette Maria Andriessen en qualité de gérants de la Société et (ii) nomination de Mme Sheila Jassies et M. Eric Helmer, en qualité de gérants de la Société; et
 8. Divers.
- IV. Les documents suivants ont été produits lors de l'assemblée:
- i) Une copie des statuts de la Société, tel qu'approuvés par l'assemblée des actionnaires de la Société tenue devant un notaire en Suisse le 3 novembre 2015 et qui sont reproduits ci-dessous;
 - ii) Une copie de l'extrait d'immatriculation émis par le Registre du commerce du Canton de Vaud concernant la Société en date du 2 novembre 2015;
 - iii) Une copie du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires de la Société tenue devant un notaire suisse le 3 novembre 2015; et
 - iv) Un bilan intérimaire de la Société au 30 septembre 2015 et une déclaration de valeur.

Tous les documents mentionnés ci-dessus signés “ne varietur” par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront attachés au présent acte pour être présentés avec celui-ci auprès des autorités de l’enregistrement.

Suite à l’approbation de ce qui précède, l’Associé Unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L’Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l’Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l’ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l’ordre du jour. Il est en outre décidé que l’ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l’Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L’Associé Unique de la Société décide de reconnaître et confirmer la résolution de l’Associé Unique datée du 3 novembre 2015 décidant de transférer le siège social de la Société de Lausanne, Suisse à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Transfert»).

L’Associé Unique confirme que le siège social de la Société sera situé au 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date des présentes (la «Date d’Effet»).

Troisième résolution:

L’Associé Unique décide que la Société, actuellement constituée en tant que société anonyme selon les lois suisses, adopte la forme d’une société à responsabilité limitée luxembourgeoise devant se poursuivre au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Nidera Holding (Suisse) S.à r.l. En conséquence du Transfert, la Société acquerra la nationalité luxembourgeoise et se poursuivra en tant que société sous les lois luxembourgeoises à compter de la Date d’Effet.

Quatrième résolution:

L’Associé Unique décide de convertir, avec effet à la date des présentes, la devise du capital social de la Société du Franc Suisse au Dollar américain en utilisant le taux de change CHF/USD de 0,99711 au 3 Novembre 2015.

L’Associé Unique décide subséquemment de convertir, avec effet à la date des présentes, la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 1 CHF (un Franc suisse) à 0,10 USD (dix cents de Dollar américain).

En conséquence, le capital social de la Société s’élève désormais à 250.724,60 USD (deux cent cinquante mille sept cent vingt-quatre Dollars Américains et soixante cents) et est représenté par

2.507.246 (deux millions cinq cent sept mille deux cent quarante-six) parts sociales d’une valeur nominale de 0,10 USD (dix cents de Dollar américain) chacune.

Cinquième résolution:

L’Associé Unique décide et, dans la mesure nécessaire, reconnaît que les statuts existants tel que ci-dessous sont conformes avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg et décide de ratifier les statuts de la Société, qui sont reproduits ci-après:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Nidera Holding (Suisse) S.à r.l.».

Art. 3. L’objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D’acquérir par voie de participation, d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d’assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D’octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d’une manière ou d’une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d’un tiers-prêteur des Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 250.724,60 USD (deux cent cinquante mille sept cent vingt-quatre Dollars Américains et soixante cents), représenté par 2.507.246 (deux millions cinq cent sept mille deux cent quarante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 USD (dix cents de Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Management

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par

l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Sixième résolution:

L'Associé Unique prend note que la description et la consistance de l'actif et du passif de la Société résultent d'un bilan provisoire au 30 septembre 2015 confirmé par une déclaration de valeur, lesquels ont été produits au notaire à la date des présentes.

Une copie du bilan provisoire, signée "ne varietur" par le mandataire de l'associé de la Société et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée au même moment.

L'Associé Unique déclare que tous les actifs et les passifs de la Société, sans limitation, demeurent la propriété dans son entièreté de la Société, laquelle continue d'être propriétaire de l'ensemble de l'actif et continue d'être tenue par tous les engagements et dettes.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Patrick Chabrier de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à la Date d'Effet.

L'Associé Unique décide ensuite d'approuver la poursuite des mandats de (i) M. Antonius van der Laan, résidant professionnellement au Avenue de la Gare 50, c/o Chabrier Avocats, 1003 Lausanne, Suisse et (ii) Mme Sylvia Bernadette Maria Andriessen, résidant professionnellement au Avenue de la Gare 50, c/o Chabrier Avocats, 1003 Lausanne, Suisse.

L'Associé Unique décide ensuite la reclassification de M. Antonius van der Laan et Mme Sylvia Bernadette Maria Andriessen, en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide ensuite la nomination avec effet à la Date d'Effet de (i) Mme Sheila Jassies, résidant professionnellement au Wilhelminakade 197, 3072 AP Rotterdam, Pays-Bas, et (ii) M. Eric Helmer, résidant professionnellement au Wilhelminakade 197, 3072 AP, en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg au jour indiqué en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire, ladite personne signa avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015201871/658.

(150227029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

OCM Benidorm Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 202.191.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OCM Luxembourg ROF VII S.à r.l., a private limited liability company existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 200315,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, 3 route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "OCM Benidorm Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy, it being understood that one manager can represent several managers at the same meeting of the board of managers.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. An amount equal to five per cent (5%) of the net annual profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased

by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VI. General provision

17.1. Notices and communications are made or waived and the circular resolutions of the managers as well as the circular resolutions of the shareholders are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with meetings of the board of managers may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the circular resolutions of the managers, the resolutions adopted by the board of managers by telephone or video conference and the circular resolutions of the shareholders, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM Luxembourg ROF VII S.à r.l., represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The amount of the share capital is valued at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Martin ECKEL, company manager, born on August 18, 1979 in Homburg, Germany, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Paul LAWRENCE, company manager, born on May 25, 1970 in Rotherham, United Kingdom, residing professionally at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Mr. Mark HULBERT, company manager, born on December 15, 1964 in Plymouth, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge SW1X 7LY London.

2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OCM Luxembourg ROF VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200315,

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3 route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «OCM Benidorm Holdings S.à r.l.», (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par cette dernière conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans cette convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire, étant entendu qu'un gérant peut représenter plusieurs gérants à la même réunion du conseil de gérance.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Un montant de cinq pour cent (5%) sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VI. Disposition générale

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil de gérance.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM Luxembourg ROF VII S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,-) et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents EUR (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Le montant du capital social est évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'associé unique

Aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martin ECKEL, gérant de sociétés, né le 18 Août 1979 à Homburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Paul LAWRENCE, gérant de sociétés, né le 25 Mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Monsieur Mark HULBERT, gérant de sociétés, né le 15 décembre 1964 à Plymouth, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge SW1X 7LY Londres.

2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation GAC/2015/10858. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015201903/423.

(150226654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Superlift Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.700,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 122.459.

In the year two thousand fifteen, on the seventh day of the month of December.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in DIEKIRCH (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

ASF Walter Co-Invest II L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the registration no. MC-80846, acting through its general partner ASF Walter Co-Invest GP Limited

GS Capital Partners V Employee Fund, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS Capital Partners V Employee Funds GP, L.L.C.

GS Capital Partners V GmbH & Co KG, a limited partnership formed and existing under the laws of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA no 42401, having its registered office at Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60323 Frankfurt am Main, acting through its managing limited partner GS Advisors V, L.L.C.

GS Capital Partners V Offshore, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered in the Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under registration number 15650, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GS Advisors V L.L.C.

GSCP V AIV, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GS Advisors V AIV, Ltd.

GSCP V Institutional AIV, L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GS Advisors V AIV, Ltd.

KKR 2006 Fund (Overseas), L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the registration no.18012, acting through its general partner KKR Associates 2006 (Overseas), L.P., in its turn acting through its general partner KKR 2006 Limited

KKR European Fund II, L.P., a partnership formed under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada and registered with the Corporate Registration System of Alberta under the registration no. LP #11768199, acting through its general partner KKR Associates Europe II, L.P., in its turn acting through its general partner KKR Europe II Limited

KKR Partners (International), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Canada, registered with the Register of Corporations of Alberta under registration number LP 7762867, having its registered office at 603-7th Avenue SW, Suite 500, Calgary, Alberta, T2P 2T5, acting through its general partner KKR 1996 Overseas, Limited
and

KKR PEI Investments, L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey
(the "Shareholders"),

here represented by Tessy BODEVING, with professional address in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,
by virtue of proxies given under private seal.

Said proxies, after being signed "ne varietur" by the proxy holders of the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the shareholders of Superlift Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée having a share capital of sixteen thousand, seven hundred Euro (EUR 16,700.-), registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 122.459, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Henri HELLINCKX, on 26 October 2006, published in the Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations, number 133 of 07 February 2007 and having its registered office at 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the “Company”). The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 17 December 2013 which deed has been published in the Mémorial, number 580 of 5 March 2014.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation;
2. Decision to appoint Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376, as sole liquidator of the Company;
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting RESOLVES to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint:

the company Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376), as sole liquidator of the Company

Third resolution

The Meeting RESOLVES to confer the following powers upon the liquidator:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges are borne by the Company as a result of the present deed.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à DIEKIRCH (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

ASF Walter Co-Invest II L.P., un exempted limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, dont le siège social se situe à Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman et dont le numéro de registre est le MC-80846, agissant par l'intermédiaire de son general partner ASF Walter Co-Invest GP Limited

GS Capital Partners V Employee Fund, L.P., un limited partnership constitué sous les lois de l'Etat de Delaware, dont le siège social se situe à The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS Capital Partners V Employee Funds GP, L.L.C.

GS Capital Partners V GmbH & Co KG, un limited partnership constitué sous les lois d'Allemagne, dont le siège social se situe à Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne, et dont le numéro de registre de commerce de la ville de Frankfurt am Main est le HRA no 42401 agissant par l'intermédiaire de son managing limited partner GS Advisors V, L.L.C.

GS Capital Partners V Offshore, L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, dont le siège social se situe à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman et dont le numéro de registre des Exempted Limited Partnerships est le 15650, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS Advisors V L.L.C.

GSCP V AIV, L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, dont le siège social se situe à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS Advisors V AIV, Ltd

GSCP V Institutional AIV, L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, dont le siège social se situe à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS Advisors V AIV, Ltd

KKR 2006 Fund (Overseas), L.P., un exempted limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, dont le siège social se situe à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman et enregistré sous le numéro 18012, agissant par l'intermédiaire de son general partner KKR Associates 2006 (Overseas), L.P., agissant de son tour par l'intermédiaire de son general partner KKR 2006 Limited

KKR European Fund II, L.P., un partnership constitué sous les lois d'Alberta, Canada, dont le siège social se situe à 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada et enregistré au Corporate Registration System d'Alberta sous le no. LP #11768199, agissant par l'intermédiaire de son general partner KKR Associates Europe II, L.P., agissant de son tour par l'intermédiaire de son general partner KKR Europe II Limited

KKR Partners (International), L.P., un limited partnership constitué sous les lois de Canada, enregistré au Register of Corporations d'Alberta sous le numéro LP 7762867 et dont le siège social se situe à 603-7th Avenue SW, Suite 500, Calgary, Alberta, T2P 2T5, agissant par l'intermédiaire de son general partner KKR 1996 Overseas, Limited

Et

KKR PEI Investments, L.P., un limited partnership constitué sous les lois de l'île Guernesey, dont le siège se situe à Tragaltar Court, les Banques, St. Peter Port, Guernesey, île Guernesey

(les «Associés»),

représentées aux fins des présentes par Tessy Bodeving, avec adresse professionnelle à Diekirch, Luxembourg, aux termes des procurations lui conférée sous seing privé

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexée aux présentes à des fins d'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les associés de Superlift Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital de seize-mille sept-cent Euro (EUR 16,700), constituée suivant acte notarié dressé par le notaire Maître Henri HELLINCKS, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133 du 07 février 2007 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.459 et ayant son siège social au 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»).

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation;
2. Décision de nommer la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de nommer:

la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payables par la Société en raison du présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21184. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202040/193.

(150226632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

NBH Switzerland Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 142.360.523,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 198.133.

In the year two thousand and fifteen, on the first of December.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Beckman Coulter Eurocenter S.A., a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the Canton of Vaud, Switzerland, having its registered office at 22, rue Juste-Olivier, Nyon 1260, Switzerland, and registered with with the Commercial Register of the Canton of Vaud under number CHE-107.562.630, and

- X-Rite Switzerland GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under the laws of the Canton of Zürich, Switzerland, having its registered office at Althardstrasse 70, 8105 Regensdorf, Switzerland, and registered with the Commercial Register of the Canton of Zürich under number CHE-108.576.959,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally at 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given in November 2015. The

said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “NBH Switzerland Holding S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198133, established pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, prenamed, dated June 18, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2253, dated August 26, 2015 and whose articles of association have not been amended since then.

All the shareholders are duly represented and declare having had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

The meeting can therefore validly decide on all the items of its agenda.

Agenda

I. Increase of the Company's share capital by an amount of seventy-seven million three hundred sixty thousand five hundred and twenty-five United States Dollars (USD 77,360,525.00) from its current amount of sixty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight United States Dollars (USD 64,999,998.00) to one hundred forty-two million three hundred sixty thousand five hundred twenty-three United States Dollars (USD 142,360,523.00) by the creation and issuance of seventy-seven million three hundred sixty thousand five hundred and twenty-five (77,360,525) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

II. Waiver of their preferential subscription right by the existing shareholders.

III. Subscription by Orbisphère Management Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Canton of Geneva, Switzerland, having its registered office c/o Hach Lange Sàrl, Route de Compois 6, 1222 Vézenaz, Geneva and registered with the Commercial Register of the Canton of Geneva under number CHE-102.074.062, for the New Shares, and full payment thereof, by payment in cash in the total amount of seventy-seven million three hundred sixty thousand five hundred and twenty-five United States Dollars (USD 77,360,525.00).

IV. Amendment of article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at one hundred forty-two million three hundred sixty thousand five hundred twenty-three United States Dollars (USD 142,360,523.00) represented by one hundred forty-two million three hundred sixty thousand five hundred twenty-three (142,360,523) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.»

Resolutions

I. The meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of seventy-seven million three hundred sixty thousand five hundred and twenty-five United States Dollars (USD 77,360,525.00) from its current amount of sixty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight United States Dollars (USD 64,999,998.00) to one hundred forty-two million three hundred sixty thousand five hundred twenty-three United States Dollars (USD 142,360,523.00) by the creation and issuance of seventy-seven million three hundred sixty thousand five hundred and twenty-five (77,360,525) New Shares.

II. The meeting resolves to acknowledge that the existing shareholders waive their preferential subscription right.

Thereupon intervened Orbisphère Management Holding Sàrl, prenamed, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given in November 2015. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. Orbisphère Management Holding Sàrl, prenamed, resolves to subscribe for the New Shares, and to fully pay them up, by payment in cash in the total amount of seventy-seven million three hundred sixty thousand five hundred and twenty-five United States Dollars (USD 77,360,525.00).

The amount of seventy-seven million three hundred sixty thousand five hundred and twenty-five United States Dollars (USD 77,360,525.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

IV. The meeting resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at one hundred forty-two million three hundred sixty thousand five hundred twenty-three United States Dollars (USD 142,360,523.00) represented by one hundred forty-two million three hundred sixty thousand five hundred twenty-three (142,360,523) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her/his full name, civil status and residence, she/he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Beckman Coulter Eurocenter S.A., une société anonyme établie et existante selon le droit du canton de Vaud, Suisse, ayant son siège social au 22, rue Juste-Olivier, Nyon 1260, Suisse, et immatriculée auprès du Registre du Commerce du Canton de Vaud sous le numéro CHE-107.562.630, et

- X-Rite Switzerland GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) établie et existante selon le droit du canton de Zürich, Suisse, ayant son siège social à Althardstrasse 70, 8105 Regensdorf, Suisse, et immatriculée auprès du Registre de Commerce du Canton de Zürich sous le numéro CHE-108.576.959,

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement au 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en novembre 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie et existante dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «NBH Switzerland Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 198133, constituée par acte de Maître Jacques Kessler, prénommé, en date du 18 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2253, en date du 26 août 2015, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée peut dès lors valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour.

Ordre du jour

I. Augmentation du capital social de la Société à hauteur de soixante-dix-sept millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-cinq Dollars Américains (USD 77.360.525,00) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains (USD 64.999.998,00) à cent quarante-deux millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-trois Dollars Américains (USD 142.360.523,00) par la création et l'émission de soixante-dix-sept millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-cinq (77.360.525) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts).

II. Renonciation à leur droit préférentiel de souscription par les associés existants.

III. Souscription par Orbisphère Management Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée établie et existante selon le droit du Canton de Genève, Suisse, ayant son siège social c/o Hach Lange Sàrl, Route de Compois 6, 1222 Vézenaz, Genève et immatriculée auprès du Registre du Commerce du Canton de Genève sous le numéro CHE-102.074.062, aux Nouvelles Parts, et libération intégrale de celles-ci, par paiement en numéraire d'un montant total de soixante-dix-sept millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-cinq Dollars Américains (USD 77.360.525,00).

IV. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société s'élève à cent quarante-deux millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-trois Dollars Américains (USD 142.360.523,00) représenté par cent quarante-deux millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-trois (142.360.523) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

Résolutions

I. L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de soixante-dix-sept millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-cinq Dollars Américains (USD 77.360.525,00) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains (USD 64.999.998,00) à cent quarante-deux millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-trois Dollars Américains (USD

142.360.523,00) par la création et l'émission de soixante-dix-sept millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-cinq (77.360.525) Nouvelles Parts.

II. L'assemblée décide de reconnaître la renonciation des associés existants à leur droit préférentiel de souscription.

Sur ce, intervient Orbisphère Management Holding Sàrl, prénommée, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en novembre 2015. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

III. Orbisphère Management Holding Sàrl, prénommée, décide de souscrire aux Nouvelles Parts, et de les libérer intégralement, par paiement en numéraire d'un montant total de soixante-dix-sept millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-cinq Dollars Américains (USD 77.360.525,00).

Le montant de soixante-dix-sept millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-cinq Dollars Américains (USD 77.360.525,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

IV. L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société s'élève à cent quarante-deux millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-trois Dollars Américains (USD 142.360.523,00) représenté par cent quarante-deux millions trois cent soixante mille cinq cent vingt-trois (142.360.523) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015201873/160.

(150226186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Irons Sons Déifferdeng A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4662 Differdange, 13, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg F 10.619.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de décembre.

Entre les membres fondateurs,

1. Monsieur Pozzacchio Olivier, employé privé, né le 8 octobre 1983 à Luxembourg, demeurant à 13, rue Roosevelt L-4662 Differdange, représenté par lui-même,

2. Monsieur Lederle Jeff, fonctionnaire, né le 18 février 1988 à Niederkorn, demeurant à 8, rue de Schouweiler L-4945 Hautcharage, représenté par lui-même,

3. Monsieur Altmeisch Jeff, fonctionnaire, né le 25 mai 1986 à Niederkorn, demeurant à 4, rue des Tilleuls L-4420 Soleuvre représenté par lui-même,

4. Monsieur Block Olivier, comptable, né le 13 mars 1980 à Luxembourg, demeurant à 11, rue Albert Einstein L-4445 Belvaux représenté par lui-même,

5. Monsieur Hartung Claude, employé communal, né le 24 décembre 1983 à Dudelange, demeurant à 10, rue des Mines L-4631 Differdange représenté par lui-même,

6. Monsieur Da Silva Neves Carlos Alexandre, comptable, né le 19 novembre 1985 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 274, rue de Luxembourg L-4222 Esch-sur-Alzette représenté par lui-même.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Iron Sons Déifferdeng A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet d'assurer la représentation des supporters du FC Deifferdeng 03. L'association cherche à créer et à entretenir des relations amicales avec d'autres clubs de supporters tant au plan national qu'international et d'organiser des événements se rapportant à la promotion d'un milieu de supporters.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 13, rue Roosevelt L-4662 Differdange.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres inactifs.

Pour devenir membre actif de l'association ceci nécessite l'acceptation de l'assemblée générale.

Toute personne physique désirant devenir membre actif de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Peuvent être admises comme membres inactifs toute personne physique ou morale manifestant cette volonté en observant les présentes dispositions et en payant une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

L'admission est constatée par la remise d'une carte membre.

Art. 7. Le nombre minimum de membres actifs est de trois. Si ce nombre n'est pas atteint pendant 12 mois successifs l'association est dissoute d'office.

Art. 8. Tout membre actif peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre actif ou inactif qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout membre actif peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande écrite au conseil d'administration d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres actifs au minimum et 6 membres actifs au maximum, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis par tous les membres.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre actif ou inactif de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015201707/105.

(150226137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Trompette S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.766.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on ninth of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Mr. Harish Venkatakrisnan, born in Alleppey, India on 3 April 1974, professionally residing at Bahrein World Trade Center, East Tower, 16 Floor, Manama, Bahrein, with passport number Z2179601 (here after the "appearing")

here represented by Mr Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "Trompette S.à r.l.", with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 171.766, has been incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 7, 2012, published in the Mémorial C number 2641 of October 25, 2012 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (€ 1.-) each.

- 3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.
- 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities with immediate effect.
- 5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
- 8.- the Sole Shareholder as liquidator of the Company and according to the balance sheet of the Company as at 4 December 2015, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.
- 9.- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation.
10. - That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and is to be considered as accomplished and closed.
- 11.- That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment as from the date of the respective appointments up to the date of the present deed.
- 12.- That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.
- 13.- That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years from the date of the present deed at least at the former registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 1.000.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Harish Venkatakrishnan, né en Allepey, India an 3 Avril 1974, domicilié professionnellement à Bahrein World Trade Center, East Tower, 16 Floor, Manama, Bahrein, avec numéro de passeport Z2179601, (ci-après le «comparant»)

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée «Trompette S.à r.l.», ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 171.766, a été constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 Septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2641 du 25 Octobre 2012 (la «Société»).

2) Que le capital de la Société est fixé à dix mille cinq cent euro (€ 12.500,-), représenté par dix mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une euro (€ 1,-) chacune

3) Que le comparant est l'associé unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités avec effet immédiat.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8.- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 4 décembre 2015, déclare que l'activité de la Société a cessé, toutes les dettes connues de la Société sont réglées ou provisionnées et que l'associé unique est investi de tout l'actif de la Société et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société (si passif il y a), en particulier les engagements inconnus à l'heure actuelle, ou connus mais non payés avant quelconque paiement à lui-même.

9.- L'Associé Unique renonce à nommer un auditeur à la liquidation (commissaire à la liquidation) et d'entendre un rapport d'un auditeur à la liquidation.

10.- Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close à considérer comme accomplie et clôturée.

11.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat de la date de leur nomination respective jusqu'à la date du présent acte.

12.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

13.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à partir du présent acte au moins à l'ancien siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation GAC/2015/10872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015202091/112.

(150226696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Versechert Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7556 Mersch, 19, Place St Michel.

R.C.S. Luxembourg B 202.187.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée "Versechert S.à.r.l"

ayant

son siège social à L-7556 Mersch, 19, Place St Michel, constituant suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1252 du 13 mai 2015, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B195.673,

pour laquelle sont ici présents et acceptent ses gérants:

1) Monsieur DIAS Rui Humberto, agent immobilier, né le 20 octobre 1974 à Valbom/Gondomar (P), demeurant à L-8358 Goebblange, 7, rue Principale.

2) Monsieur DE SOUSA Helder Fernando, assureur, né le 7 juillet 1976 à Vila Nova De Gaia (P), demeurant à L-9124 Schieren, 11, rue Lehberg.

2. Madame Ana Cristina DE SOUSA CRAVEIRO, sans état particulier, née à Parada de Bouro/Vieira do Minho (Portugal) le 9 mars 1974 demeurant à L-7625 Larochette, 9, Rue Scheerbach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Versechert Immo s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la négociation, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille seize.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- la société Versechert S.à.r.l,	66 parts
- Madame Ana Cristina DE SOUSA CRAVEIRO, préqualifiée	34 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500.-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Dias Rui Humberto, né le 20 octobre 1974 à Valbom/Gondomar (P), demeurant à L-8358 Goebange, 7, rue Principale, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, Monsieur De Sousa Helder Fernando, né le 7 juillet 1976 à Vila Nova De Gaia (P), demeurant à L-9124 Schieren, 11, rue Lehberg, préqualifié.
- La société sera valablement engagée par la signature individuelle des gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7556 Mersch, 19, Place St Michel.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.H. DIAS, H. F. DE SOUSA, A.C. DE SOUSA CRAVEIRO, P. Probst.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20618. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202126/112.

(150226563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Paraguay Agricultural Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 174.602.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of November,
before, Maître Jacques Kessler, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Paraguay Agricultural Corporation S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 231, Val des Bons Malades,

L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 174.602 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 December 2012, and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 12 March 2013, number 603, page 28903. The Articles have been amended for the last time on 22 March 2013 pursuant to a deed by Maître Paul Decker, prenamed, acting in replacement of Maître Jean Seckler, prenamed and published in the Mémorial on 22 May 2013, number 1203, page 57719.

Me Alain Rukavina, avocat à la Cour, with professional address at 9, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, acted as chairman of the Meeting and appointed as secretary Me Marc Mehlen, avocat à la Cour, with professional address at 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Me Azadeh Azizi, avocat à la Cour, with professional address at 9, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The chairman requested the notary to act that:

I. The name of the shareholders and the number of shares held by them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the Meeting; such attendance list shall remain attached to the original of this deed and shall be registered with it.

II. It appears from the said attendance list that all six million six hundred seven thousand nine hundred forty-three (6,607,943) shares representing the whole share capital of the Company are present or represented at the Meeting. The Meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. First Resolution

- Increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred sixty-five thousand six hundred twenty euros (EUR 4,465,620.-) so as to raise it from its current amount of sixty-six million seventy-nine thousand four hundred thirty euros (EUR 66,079,430.-) to seventy million five hundred forty-five thousand fifty euros (EUR 70,545,050.-) by creating and issuing four hundred forty-six thousand five hundred sixty-two (446,562) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10) each.

- Subscription and payment for the new shares by DEG - Deutsche Investitions - und Entwicklungsgesellschaft mbH and waiver by EUROAMERICAN FINANCE S.A. of its preferential right of subscription.

2. Second Resolution

- Amend article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the previous resolution.

- Miscellaneous.

After the foregoing is unanimously approved by the Meeting, the following resolutions were taken:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred sixty-five thousand six hundred twenty euros (EUR 4,465,620.-) so as to raise it from its current amount of sixty-six million seventy-nine thousand four hundred thirty euros (EUR 66,079,430.-) to seventy million five hundred forty-five thousand fifty euros (EUR 70,545,050.-) by creating and issuing four hundred forty-six thousand five hundred sixty-two (446,562) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each (the "New Shares"), with a share premium of five million five hundred thirty-four thousand three hundred eighty euros (EUR 5,534,380.-).

Waiver

With respect to this share capital increase, EUROAMERICAN FINANCE S.A. waives its preferential right to subscribe to the New Shares issued in the share capital of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, DEG - Deutsche Investitions - und Entwicklungsgesellschaft mbH, a development finance institution incorporated and existing as a limited liability company under the laws of the Federal Republic of Germany (Reg. - No. HRB 1005, AG Köln) having its registered office at Kämmergasse 22, 50676 Cologne, Federal Republic of Germany, here represented by Me Marc Mehlen, prenamed, by virtue of a proxy given on 27 November 2015, the said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, declares to subscribe for four hundred forty-six thousand five hundred sixty-two (446,562) new shares, issued with a share premium of five million five hundred thirty-four thousand three hundred eighty euros (EUR 5,534,380.-) and fully paid up by way of a contribution in cash for a total amount of ten million euros (EUR 10,000,000.-) out of which: (i) four million four hundred sixty-five thousand six hundred twenty euros (EUR 4,465,620.-) shall be allocated to the share capital of the Company and (ii) five million five hundred thirty-four thousand three hundred eighty euros (EUR 5,534,380.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders resolved to amend article 5.1 of Articles which shall now read as follows:

" **5.1.** The issued share capital is set at seventy million five hundred forty-five thousand fifty euros (EUR 70,545,050.-) represented by seven million fifty-four thousand five hundred five (7,054,505) shares with a par value of ten euros (EUR 10) each, all subscribed and fully paid up by way of contributions in cash and in kind, if applicable."

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified that the conditions provided for in article 26 of the Law, have all been complied with.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre,
par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Paraguay Agricultural Corporation S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.602 (la Société), constituée en vertu d'un acte notarié passé par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 décembre 2012, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 12 mars 2013, numéro 603, page 28903. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Decker, prénommé, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, prénommé et publié au Mémorial le 22 mai 2013, numéro 1203, page 57719.

Me Alain Rukavina, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à 9, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, a agi en tant que présent de l'Assemblée et a nommé secrétaire Me Marc Mehlen, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

L'Assemblée a nommé scrutateur Me Azadeh Azizi, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à 9, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le président demande à ce que le notaire acte ce qui suit:

I. Le nom des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont indiqués dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres de l'Assemblée; cette liste de présence restera annexée à l'original du présent acte et sera enregistrée avec elle.

II. Il ressort de cette liste de présences que les six millions six cent sept mille neuf cent quarante-trois (6.607.943) actions constituant la totalité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent valablement convoquée, constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Première Résolution

- Augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre cent soixante-cinq mille six cent vingt euros (4.465.620,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-six millions soixante-dix-neuf mille quatre cent trente euros (66.079.430,- EUR) à soixante-dix millions cinq cent quarante-cinq mille cinquante euros (70.545.050,- EUR) par la création et l'émission de quatre cent quarante-six mille cinq cent soixante-deux (446.562) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

- Souscription et paiement des nouvelles actions par DEG - Deutsche Investitions -und Entwicklungsgesellschaft mbH et renonciation par EUROAMERICAN FINANCE S.A. à son droit préférentiel de souscription.

2. Seconde Résolution

- Modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente.

- Divers.

Ce qui précède ayant été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre cent soixante-cinq mille six cent vingt euros (4.465.620,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-six millions soixante-dix-neuf mille quatre cent trente euros (66.079.430,- EUR) à soixante-dix millions cinq cent quarante-cinq mille cinquante euros (70.545.050,- EUR) par la création et l'émission de quatre cent quarante-six mille cinq cent soixante-deux (446.562) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions"), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinq millions cinq cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingts euros (5.534.380,- EUR).

Renonciation

Concernant l'augmentation du capital de la Société, EUROAMERICAN FINANCE S.A. renonce à son droit préférentiel de souscrire aux Nouvelles Actions émises dans le capital social de la Société.

Souscription - Paiement

Par conséquent, DEG - Deutsche Investitions - und Entwicklungsgesellschaft mbH, une institution de financement du développement constituée et existant en tant que société à responsabilité limitée de droit allemand (Reg. - No. HRB 1005, AG Cologne), ayant son siège social à Kämmergasse 22, 50676 Cologne, République Fédérale d'Allemagne, ici représentée par Me Marc Mehlen, prénommé, en vertu d'une procuration donnée en date du 27 novembre 2015, ladite procuration, signée ne varietur par la personne comparant et le notaire soussigné, déclare souscrire à quatre cent quarante-six mille cinq cent soixante-deux (446.562) nouvelles actions, émises avec une prime d'émission de cinq millions cinq cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingts euros (5.534.380,- EUR) et entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) dont: (i) quatre millions quatre cent soixante-cinq mille six cent vingt euros (4.465.620,- EUR) seront alloués au capital social de la Société et (ii) cinq millions cinq cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingts euros (5.534.380,- EUR) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été produite au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix millions cinq cent quarante-cinq mille cinquante euros (70.545.050,- EUR) représentés par sept millions cinquante-quatre mille cinq cent cinq (7.054.505) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par des apports en nature et en numéraire, selon le cas."

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et demeure, ces personnes ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Rukavina, Mehlen, Azizi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015201925/164.

(150226090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Saint Merri Overseas LTD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 123.248.

L'an deux mil quinze, le douze novembre,
pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,
s'est tenue

une Assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «SAINT MERRI OVERSEAS S.A.» (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.248, constituée suite à un acte de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 321 en date du 7 mars 2007, rectifié suite à un acte du même notaire, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2460 du 8 octobre 2008.

La séance est ouverte à 13 heures 30 sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (la «Présidente»), qui désigne en tant que secrétaire Madame Sabine COLIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Maître Marie-Aleth HENDESSI, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Clôture de l'exercice social à la date de signature de l'acte notarié et approbation des comptes intérimaires arrêtés à la même date;

2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge avec effet au jour de la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

3. Changement de la nationalité de la Société et transfert du siège social statutaire et administratif de la Société, de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse du nouveau siège social mauricien avec maintien de la personnalité juridique de la Société, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'immatriculation de la Société à Maurice;

4. Sous condition suspensive de l'immatriculation de la Société à Maurice:

4.1 Transformation de la forme juridique de la Société en «private company limited by shares» de droit mauricien sous la dénomination «SAINT MERRI OVERSEAS LTD» en accord avec les principes prévus au Companies Act 2001 mauricien tel que modifié;

4.2 Refonte des statuts aux fins de les adapter à la législation mauricienne et approbation des nouveaux statuts dont une copie est annexée aux présentes;

4.3 Désignation des nouveaux représentants légaux avec nomination de Monsieur Mohammad Salim Jhumka et Madame Tanya SEK SUM en qualité d'administrateurs de catégorie B de la Société, et de Monsieur Jean-Luc Rivoire et Monsieur Antoine DECITRE en qualité d'administrateurs de catégorie A de la Société;

5. Nomination de Port Louis Management Services Ltd en qualité de mandataire avec pouvoir de substitution aux fins de procéder à toute notification auprès du Registre des Sociétés à Maurice, de signer les nouveaux statuts, de les rendre effectifs et d'accomplir toutes formalités liées au transfert de siège social, ledit mandataire ayant tous pouvoirs pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales à Maurice suite au transfert de siège et au changement de nationalité;

6. Désignation en qualité de mandataire de tout porteur d'une expédition des présentes, avec tous pouvoirs aux fins d'opérer la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dès réception d'un certificat d'immatriculation émanant du Registre des Sociétés mauricien;

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la clôture de l'exercice social au 12 novembre 2015 et décide d'approuver les comptes intérimaires couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 12 novembre 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats avec effet au jour de la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la nationalité de la Société et de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à C/o Port Louis Management Services Ltd, 3rd Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, République de Maurice, avec maintien de la personnalité juridique de la Société, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'immatriculation de la Société à Maurice.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, sous condition suspensive de l'immatriculation de la Société à Maurice:

1.- De transformer la forme juridique de la Société en «private company limited by shares» de droit mauricien sous la dénomination «SAINT MERRI OVERSEAS LTD» en accord avec les principes prévus au Companies Act 2001;

2.- De procéder à une refonte des statuts de la Société aux fins de les adapter à la législation mauricienne et d'approuver les nouveaux statuts dont copie restera annexée aux présentes après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et les membres du bureau, cette annexe faisant partie intégrante de cette décision;

3.- De nommer Monsieur Mohammad Salim Jhumka, né le 26 décembre 1962 à Maurice, et Madame Tanya Sek Sum, née le 6 mars 1971 au Royaume-Uni, tous deux résidant professionnellement C/o Port Louis Management Services Ltd, 3rd Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, République de Maurice, en qualité d'administrateurs de catégorie B de la Société, et Monsieur Jean- Luc Rivoire, né à Clermont-Ferrand en France le 19 juillet 1969, résidant au 99 Emerald Hill Road, 229375 Singapour, et Monsieur Antoine DECITRE, né le 14 janvier 1970 à Créhange, France, résidant au 27 Bukit Tunggal Road, SGP-309712 Singapour, en qualité d'administrateurs de catégorie A de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Port Louis Management Services Ltd, ayant son siège social 3rd Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, République de Maurice, en qualité de mandataire avec pouvoir de substitution aux fins de procéder à toutes notifications auprès du Registre des Sociétés de Maurice, de signer les nouveaux statuts, de les rendre effectifs et d'accomplir toutes formalités liées au transfert de siège social, ledit mandataire ayant tous pouvoirs pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales à Maurice suite au transfert de siège et au changement de nationalité.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conférer à tout porteur d'une expédition des présentes, tous pouvoirs aux fins d'opérer la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès réception d'un certificat d'immatriculation émanant du Registre des Sociétés mauricien.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 14.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.460,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande de ces mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes toutes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth of November,
before Maître Martine DECKER, notary, residing in Hesperange,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "SAINT MERRI OVERSEAS S.A." (the "Company"), a Luxembourg public limited liability company having its registered office at 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B,

under number B 123.248, incorporated by a deed of Me Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg-Eich, on 21 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 321 of 7 March 2007, rectified by a deed of the same notary, then notary residing in Luxembourg, on 17 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2460 of 8 October 2008.

The Meeting was declared open at 1.30 p.m. under the chairmanship of Mrs Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (the "Chairman"), who appoints as secretary Mrs Sabine COLIN, private employee, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Mrs Marie-Aleth HENDESSI, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Ending of the financial year on the date of the signature of the notarial deed and approval of interim accounts as at that same date;

2. Resignation of the directors and of the auditor; discharge as of the date of radiation of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register;

3. Change of the nationality of the Company and transfer of the statutory and administrative registered office of the Company from Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to the new Mauritius registered office address with maintenance of the legal personality of the Company, the change of nationality and the transfer of the registered office not leading to the dissolution nor the creation of a new company, all of this being subject to a suspension clause of registering the Company in Mauritius;

4. Subject to a suspension clause of registering the Company in Mauritius:

4.1 Change of the legal form of the Company into a Mauritius private company limited by shares under the name "SAINT MERRI OVERSEAS LTD" in accordance with the principles of the Mauritius Companies Act 2001, as amended from time to time;

4.2 Change of the statutes so that the Company's statutes comply with the provisions of the Mauritius Law and approval of the new statutes, a copy of which is attached;

4.3 Designation of the new statutory officers with appointment of Mr Mohammad Salim Jhumka and Ms Tanya SEK SUM as class B directors of the Company and of Mr Jean-Luc Rivoire and Mr Antoine DECITRE as A directors of the Company;

5. Appointment with power of substitution of Port Louis Management Services Ltd as attorney in charge of proceeding with any notification to the Companies Register in Mauritius, signing the new statutes, rendering the same effective, and performing all formalities linked with the registered office transfer, said attorney having all powers to represent the Company towards any administrative and tax authorities in Mauritius further to the transfer of registered office and the change of nationality;

6. Appointment as attorney of any holder of a certified copy of the present deed with the broadest powers to complete the radiation of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register upon receipt of a registration certificate from the Mauritius Companies Register;

7. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital was represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting.

IV. That the Meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

The Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting approved the ending of the financial year as at 12 November 2015 and decided to approve the interim accounts covering the period from 1st January 2015 to 12 November 2015.

Second resolution

The Meeting decided to accept the resignation of the directors and of the auditor and to grant them full discharge for their mandates as of the date of the radiation of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Third resolution

The Meeting decided to change the nationality of the Company into a Mauritius company and to transfer the statutory and the administrative registered office of the Company from 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to C/o Port Louis Management Services Ltd, 3rd Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, Republic of Mauritius, with maintenance of the legal personality of the Company, the change of nationality and the transfer of the registered office not leading to the dissolution nor the creation of a new company, all of this being subject to a suspension clause of registering the Company in Mauritius.

Fourth resolution

The Meeting resolved, subject to a suspension clause of registering the Company in Mauritius:

1.- To change the legal form of the Company into a Mauritius private company limited by shares under the name "SAINT MERRI OVERSEAS LTD" in accordance with the principles of the Mauritius Companies Act 2001;

2.- To change the statutes so that the Company's statutes comply with the provisions of the Mauritius Law and to approve the new statutes, a copy of which is attached after signature "ne varietur" by the undersigned notary and the members of the Bureau, this exhibit constituting part of the resolution;

3.- To appoint Mr Mohammad Salim Jhumka, born in Mauritius on 26 December 1962, and Ms Tanya Sek Sum, born in the United Kingdom on 6 March 1971, both professionally residing C/o Port Louis Management Services Ltd, 3rd Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, Republic of Mauritius, as class B directors of the Company, and Mr Jean-Luc Rivoire, born in Clermont-Ferrand, France on 19 July 1969, residing at 99 Emerald Hill Road, 229375 Singapour, and Mr Antoine DECITRE, born in Créhange, France, on 14 January 1970, residing at 27 Bukit Tunggul Road, SGP-309712 Singapour, as class A directors of the Company.

Fifth resolution

The Meeting decided to appoint with power of substitution Port Louis Management Services Ltd, having its registered office at 3rd Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, Republic of Mauritius, as attorney in charge of proceeding with any notification to the Mauritius Companies Register, to sign the new statutes, to render the same effective, and to perform all formalities linked with the registered office transfer, said attorney having all powers to represent the Company towards any administrative and tax authorities in Mauritius further to the transfer of registered office and the change of nationality.

Sixth resolution

The Meeting decided to appoint as attorney any holder of a certified copy of the present deed with the broadest powers to complete the radiation of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register upon receipt of a registration certificate from the Mauritius Companies Register.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,460.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: Wauthier, Hendessi, Colin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35953. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202025/220.

(150227362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.